

## EXTRAIT

# DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 11  
Présents : 10  
Pouvoir : 01  
Absent : 01

L'an deux mille vingt-six, le 16 avril à 19 heures  
Le Conseil Municipal de SAINT-LOUBERT dûment convoqué,  
S'est réuni en session ordinaire,  
En salle du Conseil Municipal, sous la présidence de  
M. LATAPY Christopher, Maire  
Date de convocation du Conseil Municipal : 09 avril 2026

**Étaient présents :** M. Christopher LATAPY, M. Romain OPILLARD, Mme Julie BOUTOULLE, Mme Sophie BAEZ, M. Francis DARTEYRE, Mme Christel VIDEAU, Mme Frédérique MONIER, Mme Laurence CLEMENT-SALON, M. Guillaume ROBLES, M. Mickaël GALISSAIRE

**Était absent :** Mme Céline JACCKEL qui donne pouvoir à Mme Laurence CLEMENT-SALON

**Secrétaire de séance :** Mme Laurence CLEMENT-SALON

### ***OBJET : D2026-027 Vote des taux des impôts directs locaux***

Monsieur le Maire présente l'état 1259, qui comprend les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence ainsi que les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre liés aux réformes fiscales.

Afin de faire face à l'évolution des charges de la commune et de garantir le financement des services publics et des investissements locaux, il est proposé de fixer les taux comme suit :

#### **Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation : **14.46 %**
- taxe foncière sur les propriétés bâties : **34.48 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **52,50 %**

#### **CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

*La présente délibération est adoptée à l'unanimité par 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention*

Fait et délibéré à Saint-Loubert, le 16 avril 2026

Le Maire,  
M. Christopher LATAPY

La Secrétaire de Séance  
Mme Laurence CLEMENT-SALON



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;  
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.